

# FM Logistic à Campbon : l'agglomération de Saint-Nazaire émet ses réserves

[Presse Océan Laurent HUOU](#) Publié le 16/07/2024 à 15h52

À Campbon, des habitants s'opposent à l'implantation d'une plateforme logistique portée par FM Logistic. L'agglomération de Saint-Nazaire (Carene) rappelle les règles concernant la nappe phréatique.



Antoine Garrigues a pris la parole pour dénoncer les risques de "pollution et d'explosion" ce samedi 13 juillet lors d'un rassemblement devant la mairie | PHOTO PRESSE-OCÉAN-LH

C'est un dossier qui va bien au-delà de la petite commune de 4 000 habitants. Il concerne toute la population de l'agglomération de Saint-Nazaire, même si Campbon se situe dans la communauté de communes Loire et Sillon. Il impacte indirectement les 130 000 habitants de la Carène dans la mesure où ces derniers boivent quotidiennement l'eau de la nappe phréatique de Campbon.

## Risque de pollution

Alors l'implantation de [l'entreprise FM logistic en lieu et place de l'ex-usine Candia](#) qui a fermé ses portes en 2023 interroge. Certes, elle devrait permettre de créer de l'emploi, quoique, dénonçaient ses opposants samedi matin devant la mairie de Campbon, c'est beaucoup d'emplois précaires et les chiffres annoncés avant ne sont pas toujours ceux que l'on constate une fois l'entreprise installée. Les habitants résidant à proximité ont des inquiétudes compte tenu de la présence de produits type soude caustique, aérosols,

combustibles ou inflammables. Il y a le risque d'explosion. Il y a surtout le risque de pollution de la nappe phréatique en cas d'incident. Le projet prévoit le stockage de 60 000 t de produit de ce type.

## **Bassin de rétention**

Marie-Ange Lovichi, chargée du projet chez FM Logistic déclarait dans *Presse Océan* du 12 juillet 2024. que l'on est loin du seuil bas Seveso mais, nous avons entendu les inquiétudes. Nous allons modifier le projet et abaisser les quantités . Concernant la nappe, elle rétorquait il n'y aura aucune interaction, avec la création d'un bassin de rétention étanche et surdimensionné . Des [propos qui n'ont pas rassuré les opposants à ce projet](#) et la Carène qui, dans un courrier adressé au préfet dans le cadre de l'enquête publique, rappelle certaines règles.

## **Avertie par des riverains**

La collectivité mentionne en préambule, avoir été alertée, non par l'entreprise ni la mairie, mais le 24 juin par des habitants de ce projet. L'agglomération nazairienne rappelle qu'elle est à ce jour l'exploitant en charge de la protection de la nappe de Campbon, et insiste : Ce terrain est situé en totalité sur le périmètre rapproché dit de périmètre A de protection de la nappe, de forte sensibilité . À ce titre il est interdit d'utiliser certaines substances et composants . Il est précisé dans les annexes qu'il est interdit de stocker des substances classées toxiques, très toxiques et toxiques particulières.

L'agglomération nazairienne invite donc l'aménageur à apporter l'ensemble des garanties vis-à-vis des matières stockées (qu'ils s'agissent de matières combustibles, de déchets ou autres) et notamment vis-à-vis de l'absence d'impact que ces matières pourraient avoir sur la qualité de l'eau .

## **Sécurité de la nappe phréatique**

Enfin, la Carène demande que les ouvrages de rétention situés en hyperproximité du site, soient protégés de tout apport de produit polluant. Ainsi tout rejet au fossé des eaux pluviales (voirie ou toiture) doit se faire après passage par un séparateur à hydrocarbures . Autre crainte de la collectivité, les bâtiments doivent être raccordés au réseau des eaux usées afin de minimiser toutes sources de pollution bactérienne... car les plans consultables ne permettent pas la vision de raccordement .

Saint-Nazaire agglomération rappelle qu'elle n'a pas le pouvoir de s'opposer à l'installation d'une entreprise à proximité de la nappe ; elle a, par contre, alerté sur la nécessaire conformité des futures installations avec les prescriptions réglementaires afin de préserver la bonne qualité de l'eau de la nappe des éventuels impacts pouvant émaner de la gestion des matières stockées et en a profité pour en informer également l'Agence régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire .